

Pour améliorer la sécurité nautique sur notre lac, protéger son environnement naturel et assurer la quiétude pour tous. Limitations pour la circulation des embarcations à moteur

- Attendu que notre lac est petit et étroit et donc impropre à l'usage de moteurs puissants;
- Attendu que l'érosion causée par les vagues est en lien direct avec la qualité de l'eau;

Votre comité suggère :

- le retrait volontaire des «Wake boat» et des motos-marines et de tous les moteurs de plus de 10 forces ainsi que de tous les moteurs deux-temps
- que toute circulation d'embarcation à moteur à plus de 10 km/h ne soit tolérée qu'entre **11h30 et 17h** seulement, en dehors de ces heures, seule la vitesse «troll» est permise
- que les embarcations à moteur ne circulent à plus de 10 km/h à moins de 30 mètres de la rive (100 pieds)
- **que pendant les heures permises**, les embarcations à moteur respectent une vitesse maximale de 40 km/h en toute situation (plaisance, remorquage, etc.)
- que nous devons limiter les déplacements en bateaux dans toutes les parties peu profondes du lac étant donné que le brassage des sédiments favorise en nutriments les cyanobactéries
- que les embarcations à moteur des non-résidents ne soient pas autorisées sur le lac
- que toutes embarcations des résidents utilisées sur d'autres lacs soient lavées et le système de refroidissement du moteur rincé avant la remise à l'eau dans le lac

Rappel de certaines règles de sécurité nautique (loi sur la Marine Marchande)

-Il est interdit à toute personne âgée de moins de 12 ans, et à toute personne de permettre à une personne âgée de moins de 12 ans, d'utiliser une embarcation autre qu'une motomarine, propulsée par un moteur de plus de 10 forces, à moins que celle-ci ne soit accompagnée par une personne âgée de 16 ans ou plus qui la surveille.

-Il est interdit à toute personne âgée de moins de 16 ans, et à toute personne de permettre à une personne âgée de moins de 16 ans, d'utiliser une embarcation, autre qu'une motomarine, propulsée par un moteur de plus de 40 forces, à moins que celle-ci ne soit accompagnée par une personne âgée de 16 ans ou plus qui la surveille.

-Tout conducteur de moto-marine doit avoir atteint l'âge légal, soit de 16 ans, et détenir une carte de compétence.

-Tout conducteur d'embarcation doit respecter en tout temps les consignes de sécurité nautique et éviter toute conduite imprudente telle que course, virages continus, croisements ou manœuvres pour créer des vagues.

-Toute activité de remorquage telle que pneumatique et ski nautique doit être exercé avec 2 personnes à bord, l'une se consacrant à la conduite du bateau et l'autre à la surveillance du skieur ou de la personne sur le pneumatique.

-Nous devons être vigilants et demeurer à bonne distance du drapeau rouge avec diagonale blanche, il indique qu'un ou des plongeurs sont sous l'eau et il impose une vitesse réduite

Nous suggérons :

- D'éviter toute activité de remorquage, telle que pneumatique et ski nautique surtout dans le passage le plus étroit du lac.
- De respecter les bouées et pancartes de sécurité placées par les résidents et l'association.
- De signaler à la Sûreté du Québec (450-835-4768 St-Gabriel ou 450-836-6272 Berthierville) tout conducteur d'embarcation ne respectant pas les normes de sécurité.
- De respecter l'intimité des riverains en ne jetant pas l'ancre de quelque embarcation à moins de 30 mètres (100 pieds) de la rive.
- Que lors de la traversée du lac à la nage, le nageur soit accompagné d'une embarcation de façon à assurer sa sécurité ou, s'il doit passer outre, utiliser un ballon pour se rendre visible.
- Que, si vous voyez des objets flottants tels que billot de bois ou autres, vous les retiriez de l'eau afin d'éviter des incidents ou accidents.

Contrôle du bruit, de l'éclairage excessif et de la circulation de véhicules motorisés

Recommandations de votre comité :

- Toute tondeuse ou machinerie bruyante doit être utilisée entre **9 h et 17h**.
- La vitesse de circulation automobile et d'engins motorisés sur les chemins carrossables qui ceignent le lac Thomas, doit être d'au plus 20 km/h afin de respecter les piétons et limiter le bruit et la poussière.
- Afin de respecter nos voisins, que la musique ne s'entende à l'extérieur de son propre terrain qu'exceptionnellement et que toute manifestation extérieure se termine avant minuit.
- Les aboiements de chiens doivent être contrôlés par les propriétaires pour éviter de déranger les résidents. (Livre de règlements : municipalité de St-Didace, article 9.22)
- S'assurer que l'éclairage extérieur ne soit pas gênant pour les voisins. Ainsi, tous doivent veiller à minimiser l'éclairage extérieur en intensité et en temps, et à ce que la zone éclairée soit appropriée aux besoins. Des luminaires munis d'un détecteur de mouvements et diffusant vers le bas sont suggérés.

Respect de l'environnement et obligations des riverains

Attendu qu'une meilleure qualité de vie pour tous les riverains est le souci de chacun;

Attendu que les membres de l'association veulent favoriser le maintien de la qualité du lac tout en tenant compte du changement nécessaire de certaines habitudes des riverains;

Attendu que la santé du lac est fragile et que les apports en phosphore sont directement liés à la prolifération des algues nuisibles;

Attendu que les apports en phosphore proviennent entre autres de la mauvaise gestion des berges, des eaux de ruissellement, des fosses septiques et de l'utilisation de produits ménagers et de fertilisation non adéquats;

Votre comité recommande, afin de respecter notre lac et ses rives :

- De s'assurer que les fosses septiques répondent aux normes de la municipalité.
- De ramasser les excréments des chiens tout au long de l'année et de plus, il est nécessaire de les ramasser sur le lac en hiver.
- De ne pas jeter de débris sur les terrains ou dans les boisés (Livre de règlements : Municipalité de St-Didace, articles 9.1; 9.2; 9.6).
- De respecter la qualité de l'eau : assurons-nous qu'aucune matière, que ce soit liquide ou solide, ne soit déversée dans notre lac. Les corps étrangers peuvent contenir des micro-organismes qui peuvent contaminer l'eau, tels que essence, huile, roches, sable, cailloux, produits ménagers d'entretien ou de soins corporels, ou de rejet d'eau en provenance d'un spa.
- De s'abstenir d'utiliser les produits chimiques d'entretien des pelouses car ils sont nuisibles pour l'environnement. Choisir des produits recommandés pour la protection de l'environnement.
- D'éviter de répandre des cendres dans la bande riveraine et de l'enfouir lorsqu'utilisée comme fertilisant.
- Ne pas nourrir les oiseaux aquatiques et effaroucher les bernaches du Canada et les goélands afin d'éviter leur nidification au lac

Rappel de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec

- Le déboisement des rives est interdit (autre que les coupes d'assainissement).
- Les descentes en béton ou asphalte ainsi que les murets à proximité d'un lac ne sont plus permis sauf dans certaines conditions. Aucune réparation ne peut être faite. Notez qu'un permis de la Municipalité est requis pour la réalisation de tous types de travaux.
- Le respect de la bande riveraine de 10 ou 15 mètres ou sa revégétalisation est essentiel pour filtrer les eaux de ruissellement et pour prévenir l'érosion.
- La végétalisation des murets est essentielle pour diminuer l'apport de chaleur à l'eau et ainsi cesser de favoriser la prolifération d'algues nuisibles.